

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ

	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Construction accessoire à l'habitation – Garage détaché	100 \$	12 mois
Agrandissement et rénovation - Garage détaché	75 \$	12 mois
Déplacement - Garage détaché	30 \$	2 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS

Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

NOMBRE MAXIMAL	Un garage détaché est autorisé par terrain.
SUPERFICIE MAXIMALE	<p>Pour les terrains dont la superficie est inférieure à 3 000 mètres carrés, la superficie d'un garage ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.</p> <p>Pour les autres terrains, la superficie d'un garage ne peut excéder la superficie équivalente à celle du bâtiment principal en ajoutant 20 % de sa superficie au sol.</p> <p>Pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, la superficie d'un garage ne peut excéder 30 mètres carrés par logement.</p>
HAUTEUR MAXIMALE	1 ½ étage maximum, sans excéder la hauteur du bâtiment principal.
LARGEUR MAXIMALE	<p>Ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal lorsque le garage détaché est implanté, en partie ou en totalité, dans la cour latérale.</p> <p>Ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal lorsque le garage détaché est implanté dans la cour avant, dans le cas d'un lot riverain ou d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés.</p>
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<p>Cour arrière, cour latérale ou cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.</p> <p>Dans le cas d'un lot riverain ou d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés, le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue.</p> <p>Dans le cas d'un lot riverain d'un lac, le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal.</p>
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES DE TERRAIN	1 mètre des lignes latérales ou arrière.
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT	3 mètres d'un bâtiment principal et 1 mètre du bâtiment accessoire.
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT	<p>Les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation.</p> <p>Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à 3 pour les murs du bâtiment et à 2 pour la toiture.</p> <p>Les ouvertures des portes et des fenêtres doivent être proportionnelles quant à la largeur de celles observées sur le bâtiment principal.</p> <p>L'emploi de verre fumé, réfléchissant (miroir) ou aveugle et de fenêtres en baie est Interdit.</p> <p>La forme du toit doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse.</p>

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :

Date :

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		Type de lot :			
Zone :		N° de lot :		C.O.S. :	
N° de la demande :		N° de permis :			
Nom de l'inspecteur :		Date :			